

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de SEVRIER**

**ARRETE N° 199/2005**

**OBJET : arrêté permanent  
limite d'agglomération route d'Épagny PR 0,00 à PR 0,640**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411.1 et R.411.2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2213.1 et L.3221.1,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général en date du 8 juillet 2005,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Les limites de l'agglomération du hameau de Cessenaz sur la commune de Sevrier sur la route d'Épagny RD 10 sont fixées de la manière suivante :

- la RD 10 sera en agglomération entre les PR 0,00 côté nord et PR 0,640.

*0+039 à 0+643 - le 23/07/2005*

**ARTICLE 2.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 juillet 2005

  
Maire de SEVRIER,  
P. HERISSON